

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

### **CUNVINZIONE D'UGHITTIVI È DI MEZI TRÀ U STATU È A CULLITTIVÀ DI CORSICA**

**Pour le développement de l'enseignement de la langue corse**

**Mise en œuvre pour l'année scolaire 2025-2026  
de l'axe 1 du projet académique partenarial « SCOLA 2030 »**

***« Istitui a lingua corsa in sapè sculare fundamentale  
- Instituer la langue corse en savoir fondamental »***

Entre les soussignés :

**D'une part, la Collectivité de Corse**, Gran Palazzu 22, corsu Grandval BP 215 20187 Aiacciu Cedex 1,

**représentée par**

**- M. Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse,**

ci-après désignée « la Collectivité de Corse »,

**D'autre part, l'État,**

**Représenté par**

**- M. Éric Jalon, préfet de Corse ;**

**- M. Rémi-François Paolini, recteur de la région académique de Corse,**

La Collectivité de Corse et l'État étant ci-après également dénommées individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré ;

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment son article 7 ;

VU la circulaire MENE2136384C du 14 décembre 2021 « Langues et cultures régionales – cadre applicable et promotion de leur enseignement » ;

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 » ;

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président ;

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;

VU la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 sur l'immersion linguistique comme stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse ;

VU la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique ;

VU la délibération n° 23/094 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023 approuvant les grandes orientations du Contrat de plan État-Collectivité de Corse 2021-2027 ;

VU la déclaration politique solennelle des élus de la délégation de la Corse du 23 février 2024, et notamment la troisième de ses préconisations relative au « statut de la langue corse et à la mise en œuvre d'un bilinguisme réel et vivant », qui souligne que la généralisation de l'enseignement bilingue et immersif et la mise en place d'un service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme sont des piliers de ces politiques publiques ;

- VU la délibération n°25-115 AC de l'Assemblée de Corse en date 27 juin 2025, portant adoption d'une motion relative à une reconnaissance pleine et entière de la langue corse dans la vie publique et dans le système éducatif, qui rappelle d'une part l'ensemble des motions votées par l'Assemblée de Corse depuis 1983, et souligne d'autre part que l'enseignement bilingue et immersif est un projet éducatif qui vise à offrir à chaque élève la possibilité de bénéficier de la richesse du plurilinguisme et d'un égal accès à la langue corse ;
- VU la délibération n° 25/xxx AC de l'Assemblée de Corse du /JJ/ juillet 2025 approuvant la présente convention ;

CONSIDÉRANT les pièces constitutives du dossier,

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit**

#### **PRÉAMBULE**

La Collectivité de Corse et l'État (Académie de Corse) s'inscrivent dans un partenariat stratégique visant à consacrer l'éducation, la formation, l'enseignement comme des politiques publiques prioritaires.

C'est dans le cadre de ce partenariat stratégique, et dans le respect des textes de droit positif régissant la matière, que s'inscrivent le développement et le renforcement de la langue corse dans le système éducatif.

Le projet de loi constitutionnelle pour une Corse autonome au sein de la République délibéré en Conseil des ministres le 30 juillet 2025 vise à doter la Corse « d'un statut d'autonomie au sein de la République, qui tient compte de ses intérêts propres, liés à son insularité méditerranéenne et à sa communauté historique, linguistique, culturelle, ayant développé à lien singulier à sa terre ».

Dans l'attente de l'issue du processus de révision, le droit positif est actuellement le suivant.

La langue corse une compétence de la Collectivité de Corse depuis la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 portant sur le statut de la Corse, dont l'article 7 reconnaît et institutionnalise la singularité de son enseignement.

La politique des Contrats de Plan État-Région et la Convention État-Collectivité de Corse, dite convention Langue Corse, en matérialisent la déclinaison opérationnelle, avec l'engagement conjoint des deux partenaires que sont l'État et la Collectivité de Corse.

L'article L.4424-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'Assemblée de Corse adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'État* ».

Outre ces deux documents programmatiques liant l'État et la Collectivité de Corse, cette dernière appuie son action dans un cadre plus large à travers une planification linguistique adoptée par l'Assemblée de Corse, laquelle prévoit des mesures indispensables à la sauvegarde, à la promotion et au développement sociétal de la langue. La convention Langue Corse cosignée par le Préfet, le Recteur et le Président du Conseil exécutif de Corse définit les objectifs à

atteindre en matière d'enseignement de la langue corse à l'école.

Ces objectifs, définis conjointement et approuvés par chacune des parties, président d'ailleurs au choix des actions à mettre prioritairement en œuvre à travers le CPER.

Ce dispositif de coopération entre l'Éducation nationale et la Collectivité de Corse se base sur une politique de conventionnement.

C'est dans ce cadre législatif, réglementaire et conventionnel que l'Académie de Corse a développé un enseignement de langue et culture corses (LCC) sur l'ensemble du parcours scolaire des élèves, de l'école maternelle à la classe de terminale, selon des modalités diversifiées.

Discipline enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, puis à titre d'enseignement de complément ou de langue vivante 2 (LV2) au collège, enfin en tant que langue vivante B (LVB), langue vivante C (LVC) ou encore en enseignement de spécialité au lycée (LLCER), la langue corse est au cœur de la politique de l'académie.

Au-delà de cet enseignement dit « extensif », et quel que soit le niveau de la scolarité, la langue corse a également le statut de langue d'enseignement au sein des filières bilingues.

C'est dans ce contexte d'ensemble que la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse ont dressé le constat commun de ce que la politique volontariste de développement de l'enseignement de la langue corse et de généralisation du bilinguisme, inscrite dans les conventions État-Collectivité et encouragée par la mise en œuvre de grands plans de formation des personnels enseignants de l'Académie de Corse, nécessite une extension des dispositifs existants.

Cette extension est également conforme à l'objectif de mettre en œuvre le service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme, énoncé par le Président de la République lors de son discours du 28 septembre 2023 à l'Assemblée de Corse.

Ce renforcement passe notamment par le développement de la méthode immersive, mise en œuvre selon les modalités et conditions fixées par la circulaire du 14 décembre 2021.

C'est pour atteindre ces objectifs que les parties signataires ont décidé, au travers d'un travail conjoint mené entre le Conseil exécutif de Corse et le rectorat, de renforcer le partenariat stratégique entre la Collectivité de Corse et l'Académie.

Ce renforcement s'est d'abord traduit par l'engagement, à l'initiative de l'Académie de Corse, du projet académique partenarial « SCOLA 2030 ».

L'axe 1 du projet académique consacré à la langue corse (istitu à lingua corsa in sapè sculare fondamentale – instituer la langue corse en savoir scolaire fondamental) a été travaillé au sein d'un groupe co-présidé par le recteur de l'académie de Corse et le président du Conseil exécutif de Corse, particulièrement lors de la réunion du groupe partenarial du 7 mai 2025 à Corti.

La volonté de donner un nouvel élan à l'enseignement bilingue au sein du système éducatif, notamment à travers le développement de la méthode immersive expérimentée depuis 2018, fait désormais consensus. En effet, la méthode immersive constitue un enjeu linguistique, éducatif et social important auquel les parties s'engagent à répondre dans les mois et années à venir.

Le dispositif immersif doit devenir un pilier de la politique de généralisation de l'enseignement bilingue pour renforcer significativement les compétences des élèves en langue corse au cours de la scolarité, en poursuivant l'objectif d'en assurer, comme pour la langue française, une excellente maîtrise. La rentrée 2025 est ainsi marquée par la pratique d'un enseignement

bilingue par la méthode immersive dans 70 nouvelles classes ainsi que par l'engagement de la contractualisation entre l'Éducation nationale et l'association « Scola corsa ».

Les parties signataires de la présente convention ont constaté de concert que ce renforcement de l'offre éducative bilingue appelle nécessairement **le renforcement significatif, tant qualitativement que quantitativement, du vivier des enseignants formés et habilités dans les premier et second degrés.**

La présente convention a pour objet d'acter les moyens humains et financiers consacrés à ce renforcement ainsi que la contribution budgétaire de la Collectivité de Corse à celui-ci, pour l'année scolaire 2025-2026.

## **Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de renforcer significativement l'offre de formation en langue corse des personnels de l'académie à travers un partenariat renforcé entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse pour l'année 2025-2026.

L'Académie de Corse et la Collectivité de Corse se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect et la spécificité de chacun, pour déployer des actions de formation qui visent à renforcer quantitativement et qualitativement le vivier des enseignants bilingues.

Cette convention définit les objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que le cadre d'intervention de chacune des parties signataires.

Elle fera en fin d'exercice l'objet d'une évaluation partagée, aux fins d'apprécier les modalités de sa reconduction.

## **Article 3 - ENJEUX**

L'Etat et la Collectivité de Corse ont décidé, dans la continuité de la convention Langue Corse, d'une stratégie volontariste en faveur d'une généralisation de l'offre d'enseignement bilingue dans le double objectif de transmission de la langue corse et du développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves.

L'enseignement bilingue doit aussi inciter les élèves à l'apprentissage d'autres langues, en particulier du latin et des langues romanes, et les ouvrir aux cultures méditerranéennes.

Quatre mesures ont ainsi été mises en œuvre : le déploiement d'un grand plan de formation à destination des personnels enseignants du premier degré ; le cofinancement du fonctionnement des centres de séjour et d'études corses ; la production et la diffusion d'outils pédagogiques performants et enfin l'aide au développement des sites bilingues.

Dans la continuité des actions conduites depuis 2016, l'Etat et la Collectivité de Corse se donnent pour objectif commun de poursuivre et d'amplifier cette politique à la faveur de la mise en œuvre des mesures prévues et appliquées dans le cadre du CPER 2021-2027.

## **Article 4 - OBJECTIFS**

Dans le cadre du projet académique « Scola 2030 » et de son axe 1 « Instituer la langue corse comme savoir fondamental » construit en partenariat étroit avec la Collectivité de Corse, l'État (Académie de Corse) et la Collectivité de Corse s'accordent sur les objectifs stratégiques suivants :

- Généraliser l'enseignement bilingue et développer l'immersif en visant un haut niveau de maîtrise linguistique. Il s'agit de deux objectifs complémentaires. Le premier objectif

s'adosse à une offre généralisée d'éducation bilingue pour tous les enfants de Corse et le second au développement massif de l'offre immersive sur tout le territoire insulaire dans le cadre de cette généralisation,

- Assurer la continuité des parcours bilingues de la maternelle au lycée,
- Faire rayonner l'enseignement et l'usage de la langue corse en formant l'ensemble de la communauté éducative,
- Faire de la langue corse une langue de communication dans l'école,
- Faire de la langue corse un levier de connaissance du territoire et d'ouverture sur le monde méditerranéen et l'international,
- Mobiliser la langue corse comme outil d'insertion professionnelle et d'engagement citoyen.

### **La présente convention vise à permettre la poursuite de ces objectifs :**

- Pour l'Académie de Corse, dans le cadre de la formation des enseignants à la langue corse et du déploiement d'un enseignement bilingue (cf. annexe 1), le partenariat permettra de :
  - **Former et habilitier en langue corse un plus grand nombre d'enseignants**
  - **Déployer des formations sur l'ensemble du territoire, au plus près des personnels**
  - **Encourager la production et la diffusion de nouvelles ressources pédagogiques, en synergie avec Canopée**
  - **Valoriser et reconnaître l'engagement des enseignants impliqués dans la mise en œuvre d'un enseignement immersif dans les conditions prévues par le décret n°2017-695 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignant du premier degré**
  - **Susciter des vocations en mobilisant la communauté linguistique corsophone**
- Pour la Collectivité de Corse, le partenariat permettra de :
  - **Renforcer la place de la langue corse dans le système éducatif en soutenant la diffusion et l'apprentissage de la langue corse ;**
  - **Encourager et valoriser l'émergence de classes immersives dans l'école publique**
  - **Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une vision partagée de l'enseignement bilingue sous une forme immersive, y compris dans l'encadrement périscolaire**
  - **Créer une nouvelle dynamique en faveur de la langue corse, y compris au sein du système éducatif**
  - **Franchir un « palier linguistique » par une augmentation rapide et significative, tant qualitative que quantitative, du vivier des enseignants habilités**
  - **Favoriser la professionnalisation de la communauté corsophone en vue de son implication dans les dispositifs d'enseignement de la langue corse**
  - **Renforcer la langue corse et la réinstaurer comme langue naturelle dans l'espace social**

### **Article 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

L'État (Académie de Corse) s'engage à :

- Mettre en œuvre sans délai, au titre de l'année scolaire 2025-2026, dès la rentrée scolaire de septembre 2025, en réalisant l'avance des frais, les actions et dispositifs de formation complémentaires détaillés en annexe à la présente convention (annexe « Messa in opera per l'annata 2025-2026 di l'assu 1 di u prugettu accademicu Scola 2030 – Mise en œuvre pour l'année 2025-2026 de l'axe 1 du projet académique Scola 2030 »)
- Fournir 2 bilans pédagogiques : un bilan intermédiaire au 31 mars 2026, puis un bilan pédagogique final détaillé à la mi-juillet 2026 ainsi qu'à produire à tout moment toute pièce justificative demandée par la Collectivité de Corse.
- Fournir un compte rendu annuel du nombre d'habilitations (provisoires et définitives) présenté et de l'affectation des enseignants nouvellement habilités.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Verser à l'Académie de Corse, au cours du premier semestre 2026, par l'intermédiaire du Groupement d'intérêt public de l'Académie de Corse (Gipacor), la somme correspondant au financement des actions et dispositifs de formation complémentaire mis en œuvre au titre de l'année scolaire 2025-2026 et détaillés en annexe à la présente convention (annexe « Messa in opera per l'annata 2025-2026 di l'assu 1 di u prugettu accademicu Scola 2030 – Mise en œuvre pour l'année 2025-2026 de l'axe 1 du projet académique Scola 2030 »). La somme engagée figurera dans le budget primitif 2026.
- Soutenir la formation en langue corse des personnels non-enseignants (ATSEM, intervenants). Dans ce cadre, les parties s'engagent à mener un travail collaboratif important auprès des collectivités territoriales-employeur des ATSEM, notamment des autorités communales, afin de développer l'enseignement en langue corse de la manière la plus efficace possible dans la mesure où les agents ATSEM jouent un rôle prépondérant aussi bien sur le temps scolaire que périscolaire.
- Soutenir et accompagner le développement de l'enseignement bilingue par immersion en mobilisant de façon coordonnée les dispositifs d'ores et déjà existants et pouvant concourir à la réalisation de cet objectif (Case di a lingua ; corsi immersivi – cours immersifs ; Appel à projet « Lingua corsa è Natura » ; ateliers de pratique linguistique en immersion).
- Les parties s'engagent à définir et à valider des indicateurs, dans l'année d'application de la présente Convention, permettant d'évaluer les résultats des dispositifs de formation mis en œuvre.

Chaque partie s'engage à :

- Réaliser un suivi régulier de la mise en œuvre des actions de formation et des frais engagés ;
- Mentionner dans sa communication, le soutien de l'autre signataire.

### **Article 6 - EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre d'action de formation engagées
- Nombre d'enseignants formés
- Nombre de postes bilingues pourvus par les enseignants habilités et les enseignants issus du concours bilingue (pour le 1<sup>er</sup> degré)
- Nombre d'équivalent journée de formation
- Montant des sommes engagées
- Evolution des résultats des élèves lors des évaluations académiques

## **Article 7 – REGIME JURIDIQUE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Toutes les reproductions et/ou représentations des noms, marques, logos, et autres signes distinctifs sur quelque support de communication que ce soit, seront effectués dans le respect de la charte graphique fournie par la Partie concédante.

Les parties reconnaissent que le seul usage de ces noms, marques, logos ou tout autre signe distinctif au titre de la présente convention ne permet pas à l'autre Partie de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux qui demeurent la propriété pleine et entière de l'autre Partie.

La présente convention ne confère en conséquence aucune cession de droits de propriété intellectuelle.

## **Article 8 : COMMUNICATION**

Chacune des parties reconnaît expressément à l'autre la faculté de communiquer sur le partenariat défini dans la présente convention, dans leurs opérations de communication interne et externe.

En matière de communication, chacune des parties s'engage à :

- Valoriser le partenariat entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse/valoriser le présent partenariat ;
- Faire figurer le logo de l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, etc.

## **Article 9 – DECLARATIONS ET RESPONSABILITÉS**

Chacune des parties s'engage à exécuter la présente convention dans le respect de la législation, des règlements applicables et de toutes les déclarations obligatoires en rapport avec l'objet de cette convention auprès de tout organisme requis.

## **Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à dater de sa signature pour une durée d'une année et pourra être reconduite à la suite de l'évaluation partagée.

## **Article 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification apportée au présent accord cadre devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

## **Article 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des **Parties** en cas de violation, d'inexécution totale ou partielle par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations au titre des présentes.

Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la **Partie** plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à une force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **Partie** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention de partenariat.

Fait à Ajaccio, le

Le recteur de la région académique  
de Corse

Le président du Conseil exécutif  
de Corse

Le préfet de Corse

Rémi-François Paolini

Gilles Simeoni

Éric Jalon

---

## **Annexes – Convention d’application**

### **Annexe 1 :**

#### **Dispositifs complémentaires envisagés par l’Académie de Corse**

##### **1. Renfort du grand plan de formation du 1<sup>er</sup> degré**

Le partenariat permettra de recruter des enseignants contractuels supplémentaires, s’ajoutant aux 20 qui existent déjà grâce aux moyens engagés par l’État, afin de remplacer des enseignants candidats qui se rendront en stage de formation.

##### **2. Renfort des dynamiques territoriales par des séminaires immersifs interdegrés**

Susciter motivation et synergie en organisant des séminaires immersifs au plus près des territoires et en mobilisant la communauté bilingue corsophone pour renforcer la pratique linguistique, la connaissance du territoire et la pédagogie de projet.

##### **3. Production et mutualisation de ressources**

Encourager la production et la diffusion de ressources pédagogiques créées par des enseignants, au bénéfice d’autres enseignants pour faciliter la mise en œuvre d’un enseignement de la langue corse ou d’un enseignement bilingue.

##### **4. Valoriser l’engagement professionnel**

Encourager et valoriser la pratique d’un enseignement immersif par l’octroi, lors de la première année de mise en œuvre de cette pédagogie, de l’indemnité pour mission particulière (IMP) prévue par le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré.

##### **5. Recruter des assistants de langue corse**

Renforcer le bain linguistique en classe par l’apport d’assistants de langue corse, jouant le rôle d’entrant, sur le modèle des assistants de langue étrangère tout en valorisant les compétences en langue corse des jeunes adultes et en suscitant des vocations.

---

## **Annexes – Convention d’application**

### **Annexe 2 :**

### **Tableau financier prévisionnel**

Proposition de contribution de la Collectivité de Corse à la dynamique de renforcement de l'enseignement de la langue corse dans l'Académie  
 Messa in opera per l'annata 2025-2026 di l'assu 1 di u prugettu accademicu  
 partinariale SCOLA 2030 - Mise en oeuvre pour l'année 2025-2026 de l'axe 1 du projet académique SCOLA 2030

Item	Objectif	Nature des dépenses	Total en euros	
Formation des enseignants du 1 <sup>er</sup> degré	Renfort du <b>grand plan de formation</b>	Augmenter le vivier d'enseignants formés	Financement de 20 contractuels remplaçant les enseignants stagiaires - 1 ETP (chargé) = 40 000 €	800 000
	Frais supplémentaires de fonctionnement liés à la mise en oeuvre <b>nouveau grand plan de formation</b>	Augmenter le vivier d'enseignants formés	Déplacements, repas, hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs; frais de gestion GIPACOR	230 000
Séminaires immersifs interdegrés	<b>Stagiaires en séminaires immersifs</b> durant les vacances scolaires	Mobiliser la communauté enseignante bilingue et permettre sa montée en compétence	Financement d'une indemnité pour les enseignants stagiaires - nombre d'équivalent journée : 360 (9 circonscriptions x 20 professeurs des écoles x 2 jours) - indemnité stagiaire = 150 €	54 000
	<b>Formateurs des stagiaires</b> en séminaires immersifs durant les vacances scolaires	Mobiliser et valoriser les enseignants experts	Financement d'une indemnité pour les enseignants formateurs - nombre d'équivalent journée : 54 (9 circonscriptions x 3 formateurs x 2 jours) - indemnité formateur = 250 €	13 500
Déploiement de l'enseignement immersif dans le 1 <sup>er</sup> degré	Une IMP* par professeur des écoles entrant dans <b>l'enseignement par la méthode immersive</b> (un seul versement)	Valoriser et inciter à la mise en oeuvre de la pédagogie immersive	Financement des IMP pour les professeurs des écoles mettant en oeuvre l'enseignement par immersion à savoir 97 (71 nouvelles classes + 26 existantes) - Montant d'une IMP = 1250 €	121 250
	Expérimentation d' <b>assistants de langue corse</b> avec des enseignants volontaires, en lien avec l'Università di Corsica	Renforcer l'immersion linguistique dans les classes par l'apport d'un locuteur supplémentaire et susciter des vocations auprès des étudiants	Financement de 10 contrats (1 contrat (chargé), soit 7 mois x 1010,67€ bruts = 10 000 €)	100 000
Productions de ressources pédagogiques pour le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>nd</sup> degré	Production de nouvelles ressources en langue corse en adéquation avec les programmes en vigueur par des <b>enseignants concepteurs</b>	Mobiliser les enseignants experts pour produire des ressources dans toutes les disciplines, pour tous les niveaux, à des fins de mutualisation	Financement des enseignants concepteurs par des parts d'IMP (une IMP = 1250 € secables en 4 parts de 312,50 €) : 40 IMP	50 000
Promouvoir l'immersion linguistique et renforcer qualitativement, quantitativement et de manière significative le vivier des enseignants bilingues dans le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>nd</sup> degré			<b>Coût total</b>	<b>1 368 750</b>

\*IMP = indemnité pour mission particulière